



Conseil communautaire du jeudi 18 juin 2015

Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 18 juin 2015, à 20H30 à la salle Roz-Avel à Saint-Pabu, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 9 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, LAVIGNE MEAR Sandrine, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, COUSQUER Audrey, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 37 conseillers présents.

Jean-Paul BERTHOULOUX avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Jean-François TREGUER avait donné pouvoir à Sandrine LAVIGNE MEAR, Gwendal LE COQ avait donné pouvoir à Guy TALOC, Claude GUIAVARC'H avait donné pouvoir à Jean-Luc BLEUNVEN, Yannig ROBIN avait donné pouvoir à Andrew LINCOLN, Valérie GAUTIER avait donné pouvoir à Dominique BERGOT.

Soit 43 conseillers présents ou représentés.

Laurence CORRE et Philippe LE POLLES étaient absents.

Fabien GUIZIOU a été désigné secrétaire de séance.

Sommaire :

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 16/04/2015 et des bureaux des 06/05 et 04/06/2015 – Christian CALVEZ.....	2
2- PLUi – Transfert éventuel à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme – Christian CALVEZ.....	2
3- Adoption du schéma de développement économique – Bernard GIBERGUES.....	5
4- Mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de subvention – Roger TALARMAIN.....	5
5- Attribution des subventions – Roger TALARMAIN.....	6
6- Versement des participations – Christian CALVEZ.....	7
7- Valeurs irrécouvrables – Admissions en non-valeur – Christian CALVEZ.....	9
8- Décision modificative n°2 – Christian CALVEZ.....	9
9- Questions diverses.....	10
- Abattoir départemental -Bernard GIBERGUES.....	10

Introduction du Président

Le Président introduit la réunion après une présentation des réalisations en cours et à venir sur la commune par le Maire de Saint-Pabu, Loïc Guéganton.

Il accueille ensuite Audrey Cousquer, nouvelle conseillère communautaire intégrant la commission environnement, suite à la démission de Christelle Thomas.

Le Président rappelle les principales décisions qui ont été prises par le bureau communautaire, qui ne relèvent pas de délibérations du conseil de communauté. Il s'agit notamment de la participation de la communauté à la ligne expérimentale de transports en car entre Lannilis, Plouguerneau et Lesneven ; l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement). Il informe également les membres du conseil de l'avancement de certains dossiers comme le projet de territoire, le contrat de bassin-versant 2015-2021, et l'association de la CCPA à la création éventuelle d'un pôle animalier sur le Pays de Brest. Il rappelle enfin la rencontre des membres du bureau avec Monsieur Bernard Guérin, Sous-Préfet de Brest.

Suite à la distribution d'un tract par certains agents de la CCPA avant le début de la séance, le Président rappelle que la Direction a élaboré et mis en œuvre, depuis novembre 2014, un règlement intérieur des services. Aussi surprenant soit-il ce document n'existait pas jusqu'à présent. Par ailleurs une réflexion autour d'une évolution du régime indemnitaire des agents est envisagée pour valoriser davantage les fonctions confiées et l'engagement professionnel. Il se déclare avant tout ouvert à toute concertation et renouvelle sa confiance au directeur général des services pour mener ce dossier comme tous les autres dont il a la charge.

I- Adoption du compte-rendu du conseil du 16/04/2015 et des bureaux des 06/05 et 04/06/2015 – Christian CALVEZ

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 16 avril 2015 et à donner acte au Président des travaux et des délibérations des bureaux des 06 mai et 04 juin 2015.

2- PLUi – Transfert éventuel à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme – Christian CALVEZ

Idcc180615

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification et d'organisation de l'espace communal ou intercommunal. Il est élaboré selon une procédure lourde qui dure de 3 à 5 ans.

Sur le Pays des Abers, 9 communes disposent d'un PLU approuvé, dont un certain nombre assez récemment, 3 d'entre elles ayant entamé une procédure de révision.

4 communes sont soumises à un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont 3 sont en cours de révision pour transformation en PLU.

Les évolutions législatives récentes ou en cours (loi Grenelle du 12 juillet 2010, loi ALUR du 24 mars 2014, loi du 20 décembre 2014, projet de loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont conduit à envisager l'élaboration des PLU au niveau intercommunal. En effet, les POS deviendront bientôt définitivement caducs (au 1^{er} janvier 2016) et le transfert des PLU à l'intercommunalité sera automatique le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage. Cette minorité pourrait même devenir une "majorité qualifiée de blocage" si sont retenues les récentes propositions de la commission des lois dans le cadre de l'examen en cours du projet de loi "NOTRe".

A noter que la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 incite à l'élaboration de PLU intercommunaux en exemptant les communes des intercommunalités qui s'engagent dans un PLUi dès 2015 (ce qui signifie une prescription du PLUi avant le 31 décembre) de toute mise en compatibilité de leur document d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2019. Cette exemption écarte également de l'obligation pour les communes de « grenelliser » leur document de planification, de la mise en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou de remplacer le POS en PLU.

Le bureau a échangé à plusieurs reprises sur la question d'un transfert volontaire de compétence effectué selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir : le

transfert sera effectué par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement. Ce qui signifie que, à compter de la notification de la délibération prise par le conseil communautaire de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune disposera de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, l'accord sera réputé donné. Il appartiendra au préfet d'étendre les compétences par arrêté.

Des réunions d'information et d'échanges ont été organisées, d'abord le 5 février à destination des maires, adjoints délégués et responsables de services, puis le 30 mars pour tous les conseillers municipaux.

Au delà des avis émis sur le fondement, les conséquences et les modalités de mise en oeuvre de cette disposition législative, les questions centrales abordées à l'occasion des réunions sont la place de la commune dans le processus d'élaboration et de gestion du futur PLU, l'organisation d'un nouveau service communautaire dédié et le coût d'un tel transfert, en complément ou non de celui des études déjà menées ou en cours au niveau communal.

En ce qui concerne la place des communes, il est rappelé que l'élaboration d'un PLU se fait en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants. En effet, l'article 123-6 du code de l'urbanisme stipule que « le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres... ».

En ce qui concerne la répartition du coût, l'éventuelle élaboration par la CCPA d'un PLU en lieu et place des PLU communaux constitue un transfert de charges, théoriquement soumis à une évaluation.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mai 2015, la délibération suivante est soumise au vote du conseil communautaire :

Transfert de compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2015,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en oeuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 13 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 13 communes composant la communauté de communes seulement 9 ont un PLU et 4 un POS.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;*
- mettre en oeuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes ;*

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- permettre la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'obligation de créer, à terme, un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Président propose d'acquiescer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers du 18 juin 2015 décide de :

- prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- modifier l'article 2-1 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chaque commune membre, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

Avant le vote, quelques élus prennent la parole.

Jean-Luc Bleunven apporte quelques précisions sur la loi NOTRe.

Christine Chevalier rappelle sa préférence quant à la révision de l'attribution de compensation plutôt que la réduction de la DSC. « Le montant de l'attribution date de 15 ans. A l'heure de la mutualisation, cette question pourrait être examinée » dit-elle.

Pour Andrew Lincoln, il faut trouver une solution qui intègre deux paramètres. Le premier concerne les finances. Depuis 2002, la commune de Plouguerneau a dépensé 211 000 €, il faut engager une concertation sur les modalités financières. Le second concerne le personnel, Andrew Lincoln maintient qu'il ne faut pas renforcer la pression financière sur les communes.

Jean-Luc Bleunven indique à son tour que le contexte de la baisse des dotations ne fait que commencer et que la situation va se dégrader. Il dit « Tout le monde est concerné par la révolution territoriale, il ne faut plus penser qu'on va s'adapter mais envisager rapidement à une remise à plat complète de l'organisation territoriale ».

Ensuite, Alain Romey explique qu'il votera contre pour différentes raisons : son incertitude sur les modalités de blocage, l'alourdissement de la procédure administrative et le « grignotage » des compétences des maires.

Loïc Guéganton pense, quant à lui, que la marge de manœuvre des maires est aujourd'hui très restreinte, même illusoire dans certaines communes. Le PLUi représente donc un travail en commun, une force.

Après ces différentes interventions, Christian Calvez précise que, concernant l'attribution de compensation, aujourd'hui peu d'intercommunalités ont la compétence PLUi et aucune n'a pris cette option. Personne ne connaît exactement le coût du service. Il existe aussi des différences entre les communes notamment en matière d'investissement et dans l'avancée des dossiers. Certaines communes ont perdu énormément par la suppression de la taxe professionnelle unique, alors que certaines au contraire ont gagné. Il faut aujourd'hui trouver un mode de calcul qui soit acceptable pour toutes les communes. Depuis 2012, la communauté leur verse une DSC complémentaire. Réduire au maximum de moitié cette DSC pourrait être envisagé. Enfin, il précise que pour la question du personnel, il privilégiera les agents du territoire.

Le conseil communautaire, un conseiller votant contre, décide :

- **d'approuver le transfert à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » tel que présenté ci-dessus**
- **d'autoriser la modification des statuts dans les termes prévus par la délibération**
- **d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce transfert**

3- Adoption du schéma de développement économique – Bernard GIBERGUES

2dcc180615

Le vice-président présente et commente le projet de Schéma de Développement Economique (SDE) élaboré par la commission développement selon un dispositif stratégique qui se définit comme suit :

Axe 1 : favoriser l'accueil des porteurs de projets

Axe 2 : favoriser l'installation des porteurs de projets

Axe 3 : développer l'image et la notoriété du Pays des Abers

Axe 4 : organiser la prospective et la veille

Ces 4 axes s'intègrent dans l'orientation stratégique I du projet de territoire : Renforcer l'attractivité économique du territoire.

Le bureau communautaire du 04 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Jean-Luc Bleunven exprime une forte opposition à ce schéma. De grandes entreprises déménagent de notre territoire et il n'en est pas fait état dans le schéma. L'économie littorale n'apparaît pas non plus. De plus, il estime que les moyens humains mis en œuvre sont insuffisants.

Pour Bernard Thépaut, la base de l'économie sur le territoire, c'est l'aménagement de l'espace. Le manque de foncier pénalise la communauté et l'application de la loi littoral a également ses conséquences. « Des moyens financiers doivent être mis en œuvre. C'est la priorité. » dit-il.

Bernard Gibergues répond que la pénurie foncière est un véritable problème. Mais, avant tout, la complexité administrative, la lourdeur des procédures viennent aggraver la situation. Seul le législateur, pourrait intervenir sur ce dernier point. Pour Bernard Gibergues, ce schéma est pragmatique.

Christian CALVEZ rappelle que le maximum est fait pour maintenir les entreprises sur le territoire. La CCPA peut contribuer à trouver des solutions foncières voire en proposer selon les cas ; par contre, elle ne peut se substituer aux dirigeants de l'entreprise pour définir un cadre stratégique de développement.

Le conseil communautaire, deux conseillers votant contre et un conseiller s'abstenant, adopte le schéma de développement économique 2014-2020.

4- Mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de subvention – Roger TALARMAIN

3dcc180615

La visibilité de la communauté de communes auprès du milieu associatif local s'accroît chaque année. Par conséquent le nombre de demandes de subvention augmente progressivement d'une année sur l'autre.

La commission territoire a émis un avis favorable pour l'application d'une procédure d'instruction des demandes de subventions complétée par un formulaire adapté.

Il est rappelé que les attributions de subventions par les personnes publiques sont soumises à un ensemble de conditions légales et réglementaires (précisées par la jurisprudence).

Selon le Conseil d'État, les subventions sont définies comme étant « des libéralités accordées sans contrepartie directe par les collectivités territoriales au profit d'actions présentant, pour celles-ci, un caractère d'intérêt général. Ces actions doivent être initiées par les bénéficiaires et non par la personne publique elle-même. Les subventions peuvent concerner tant le fonctionnement que l'investissement, dans la mesure où elles correspondent bien à des activités d'intérêt général ».

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce sont les compétences précisées dans leurs statuts et la définition de l'intérêt communautaire qui doivent être pris en considération pour déterminer ce qui relève ou non d'une activité d'intérêt général.

Ce règlement précise :

- Les associations éligibles
- Les critères d'éligibilité du projet

- La procédure de dépôt et d'instruction des dossiers
- Le calendrier de la procédure
- Les pièces à fournir
- Les modalités de versement et plafond des subventions
- Les modalités d'information du public
- Le paiement des subventions
- La durée de validité de la décision
- L'application, la définition et la diffusion du règlement.

L'avis préalable des vice-présidents concernés par une ou plusieurs demandes sera sollicité par les services avant présentation devant la commission territoire.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable à ces projets de règlement et de formulaire qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

5- Attribution des subventions – Roger TALARMAIN

4dcc180615

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes éligibles reçues au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2015.

Demandeur	Objet	Montant demandé	Avis de la commission	Montant proposé au Conseil Communautaire
Arzer Chapeliou Bro Léon	Organisation de la 10 ^e édition de l'exposition artistique (15/07 au 15/08/15) qui se déroule chaque année sur le Pays des Abers et Pays de Lesneven-Côte des Légendes (16 chapelles dont 6 sur les Abers). 18 artistes accueillis, 12 650 visiteurs en 2013.	2 000€	Favorable	2 000€
Idées et actions en wrac'h	Association qui favorise l'information, le lien social, la solidarité des séniors sur la CCPA pour un mieux vivre et mieux vieillir ensemble. Organisation de cafés-débats Landéda, Lannilis, Plouguerneau, Tréglonou. À partir de juin 2015.	1 800€	Défavorable	
AAPPMA du Pays des Abers- Côte des Légendes	Association engagée dans la protection des milieux aquatiques du Pays des Abers et du développement du loisir pêche. Souhait de réalisation de plusieurs parcours afin de valoriser les cours d'eau et leurs richesses. Projet de labellisation de parcours de pêche.	5 194,16€	Favorable	1 000€
Alternatiba Abers	Village des énergies alternatives présentant les actions mises en place pour limiter les changements climatiques. S'inscrit sur le plan national et européen dans l'optique de la conférence mondiale sur le climat prévue à Paris en décembre 2015.	2 000€	Favorable	1 500€
Rugby Club de Plabennec	Organisation les samedi 30 et dimanche 31 mai 2015 d'une rencontre de près de 2 500 jeunes rugbymen. Tournoi régional de fin de saison privilégiant le jeu à VII. Tournoi organisé dans les Côtes d'Armor en 2012, en Ile et Vilaine en 2013, Morbihan en 2014. Objectif : promotion du territoire avec l'édition d'une brochure de présentation, création d'un partenariat avec la presse quotidienne régionale, promotion des acteurs économiques locaux (démonstrations, dégustations...)	2 000€	Favorable	1 500€

Le bureau communautaire du 04 juin a donné un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de ces subventions, à l'exception de la subvention pour « Alternatiba Abers », 1 conseiller s'étant abstenu et 2 ayant voté contre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet avis favorable à l'attribution de ces subventions.

6- Versement des participations – Christian CALVEZ

5dcc180615

Le bureau communautaire a émis, lors de sa séance du 04 juin, un avis favorable à l'unanimité.

La question de la subvention attribuée aux transports scolaires par la CCPA pour les élèves domiciliés sur son territoire et qui fréquentent un établissement de leur secteur situé hors du Pays des Abers a été posée lors du bureau communautaire du mois de juin. Le Président répond que 11 élèves sont concernés, 5 de Saint-Pabu et 6 de Plouguin. La subvention leur sera accordée dès la prochaine rentrée scolaire et un remboursement de l'année passée sera effectué par le transporteur dans la mesure du possible.

Le Président informe également le conseil que, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la subvention attribuée au Sato Relais ne pourra plus, à l'avenir, être versée en tant que telle puisqu'il s'agit d'une prestation de service. Une mise en concurrence devra être effectuée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution des participations présentées dans le tableau ci-après.

Organismes	Commentaires	Propositions 2015	Montants 2014
Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	L'ADIL est une association départementale dont la mission est d'informer les particuliers sur les questions qu'ils peuvent se poser en matière de logement. Elle centralise les données qu'elle traite et dresse des statistiques (profil du candidat à l'accession, nature de l'opération envisagée, montant de l'opération, fiabilité des projets...) pour ses membres et les collectivités contractantes. Le montant de la cotisation 2015 est le même qu'en 2014 soit 0,202€/habitant. La hausse par rapport à 2014 résulte de la prise en compte de l'augmentation de la population de la CCPA depuis le dernier recensement. Pour la première fois, la population prise en compte est celle de l'année en cours.	8 273 €	7 979 €
Syndicat Mixte d'élimination des déchets	Le Symeed29 a été institué en 2002. Il a été créé à l'origine pour accompagner les collectivités finistériennes dans la recherche de sites de stockage de déchets non dangereux. Au fil des années il s'est affirmé comme un outil privilégié d'échange et de coopération entre les élus délégués à la gestion des déchets sur les territoires. La cotisation (dépense obligatoire) est de 0,15 €/hab. L'augmentation étant liée à celle de la population de la CCPA depuis le dernier recensement.	6 462 €	6 427 €
Pays de Brest Initiative	Pays de Brest Initiative est un organisme qui intervient sur l'ensemble du Pays de Brest en soutien à la création d'entreprises. Son action principale consiste dans la mise à disposition de prêts aux créateurs. La CCPA est représentée auprès de cette structure par l'Agence de développement du Pays des Abers. La participation financière de 0,14 €/habitant (idem 2014) de la communauté contribuera à financer son action. L'augmentation est liée à l'accroissement de la population de la CCPA.	5 564 €	5 530 €
Association des Maires du Finistère	Depuis quelques années, l'AMF a ouvert son assemblée aux communautés de communes, et a demandé qu'elles participent à son financement. La cotisation 2015 demandée par l'association est de 0,057€/habitant. (0,056€ en 2014)	2 328 €	2 272 €
Assemblée des communautés de France (AdCF)	Renouvellement de l'adhésion. Cotisation de 0,105€ par habitant.	4 288 €	4 258 €
Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven	Participation au fonctionnement du pôle aquatique. 836 836€ répartis entre la CCPA et la CCPLCL après prise en compte de l'excédent 2014.	418 483 €	488 716 €
Centre de voile de L'Aber-Wrac'h - Club Nautique de Plouguerneau (voile scolaire)	La CCPA assure son concours financier à la tenue de classes d'aviron et de voile pour certains élèves fréquentant les établissements scolaires du territoire communautaire. Les classes concernées sont : CM1 et CM2, ainsi que celles des collèges. Le concours financier, pour l'année scolaire 2013/2014 était de 4,92 € par séance et par élève dans la limite de 8 séances par année scolaire. Les centres de voile de L'Aber-Wrac'h et de Plouguerneau ont demandé, en 2014, une revalorisation sensible de la participation de la C.C.P.A. compte tenu du coût de revient des séances. Le conseil communautaire du 16/10/2014 a décidé de porter la participation de 4,92€ à 5,92€ pour l'année scolaire 2014/2015.	47 000 €	40 500 €
SATO RELAIS (chantier d'insertion)	La participation au SATO représente une des contributions de la C.C.P.A. à la réinsertion des personnes très éloignées de l'emploi. Le SATO Relais anime et organise le chantier d'insertion. Celui-ci intervient pour trois collectivités (mairie de Lesneven, CCPA et Brest Métropole). 20 semaines de travaux sont prévues pour la CCPA pour théoriquement 10 personnes travaillant à temps plein. Au montant fixé dans la convention s'ajoute la prise en charge des repas.	34 780 €	34 780 €
Transports scolaires (Cars des Abers)	Il s'agit d'une aide forfaitaire par enfant domicilié dans une commune de la CCPA et transporté dans une école ou un collège de la communauté. (40€ pour le premier enfant, 20€ pour le second et 10€ à compter du troisième enfant). Cette subvention est versée directement au transporteur. Les 40 000 € constituent donc une provision.	40 000 €	40 000 €
Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers	La CCPA s'est substituée aux communes pour la participation au CLIC des Abers qui est comme en 2014 de 1,50€ par habitant de 60 ans et + résidant sur la CCPA. La hausse résulte de l'accroissement de la population des plus de 60 ans : 9 027 personnes concernées.	13 540 €	13 194 €
En Route pour l'Emploi	Cette association, dans le cadre du pays de BREST, vise à favoriser l'insertion durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en facilitant leur mobilité. Créée en avril 2002, elle met à la disposition des différents secteurs d'activités (les 2/3 dans l'agriculture et l'agro-alimentaire) un mode de transport (cyclomoteur ou voiture) pour se rendre au travail et en revenir. La CCPA met à sa disposition un mini-car financé par des recettes publicitaires et par la CCPA (3.000 € HT).	5 000 €	5 000 €
SNSM Aber-Wrac'h	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
SNSM Plouguerneau	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPMA)	Le montant est fixé par une convention dans le cadre du contrat de bassin versant. Le montant ne sera versé qu'après bilan effectué par le service ENS de la CCPA.	5 000 €	5 000 €
EPCC Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes	même montant qu'en 2014	15 000 €	15 000 €
Ecole de musique intercommunale du canton de Ploudalmézeau	Quelques élèves de Plouguin et Saint-Pabu fréquentent cette école de musique. Le versement de cette subvention va faire qu'ils ne soient pas pénalisés par rapport aux autres élèves de cette école qui bénéficient d'une subvention de la CCPI et par rapport aux autres élèves de la CCPA.	1 260 €	1 440 €

7- Valeurs irrécouvrables – Admissions en non-valeur – Christian CALVEZ

6dcc180615

La Trésorerie de Plabennec a communiqué l'état des valeurs irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Enfin, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge.

Les montants de ces produits irrécouvrables sont les suivants :

- Au budget principal : 707,07€ (années 2012 et 2013)
- Au budget « collecte et traitement des déchets » : 21 628,08€ (années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014)
- Au budget « Mouillages de l'Aber Benoît » : 343,02€ (années 2012 et 2013)
- Au budget « SPANC » : 366,52€ (années 2012 et 2013).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces admissions en non-valeur.

8- Décision modificative n°2 – Christian CALVEZ

7dcc180615

Budget annexe « collecte et traitement des déchets » : inscription de crédits supplémentaires au 654 pour la prise en charge des non-valeurs (pertes sur recouvrements irrécouvrables) et au 673 pour les annulations de titres (REOM) sur exercices antérieurs (exemple : facturations à tort...). Virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 011 pour 15 000 €.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6168-Assurances : + 15 000€	7088-Autres produits d'activités annexes : +6 800
6455-Cotisations assurances : - 15 000€	
654-Pertes sur créances irrécouvrables : + 1 800€	
673-Titres annulés : + 5 000€	

En section d'investissement :

Dans le cadre du projet d'installation de conteneurs enterrés, il convient de provisionner à hauteur de 120 000 € supplémentaires l'opération 12 « bâtiments – matériel » et de diminuer d'autant les crédits alloués à l'opération 10 « déchetteries » lors du vote du budget primitif.

Dépenses	Recettes
Opération 10 : Déchetteries : - 120 000€	
2031-frais d'études : - 100 000€	
2188-Autres immobilisations corporelles : - 20 000€	
Opération 12 : Bâtiments – Matériel : + 120 000€	
2188-Autres immobilisations corporelles : +120 000€	

Le Président fait remarquer que ce mécanisme de transfert financier n'impacte pas l'enveloppe budgétaire annuelle accordée à la collecte et au traitement des déchets.

Budget annexe « Zones d'activités économiques » : réintégration dans le budget annexe de dépenses concernant la zone de Kerlouis qui avaient été initialement prises en charge par le budget principal.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
60454 - Achat études, prestations de services : + 22 518€	71334-042 - Variation des stocks : + 22 518€

En section d'investissement

Dépenses	Recettes
33554-040 - Travaux en cours : + 22 518€	16414 - Emprunt : + 22 518€

Budget annexe « SPANC » : pour une simple correction dans les écritures, il est proposé un virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 011 à hauteur de 2 400€.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6168-Assurances : + 2 400€	
6455-Cotisations assurances : - 2 400€	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition de délibération modificative.

9- Questions diverses

- Abattoir départemental – Bernard GIBERGUES

8dcc180615

Comme les autres intercommunalités du Finistère, la C.C.P.A. a reçu il y a quelques jours un projet d'arrêté préfectoral soumettant à consultation le périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé d'abattage du Finistère.

Cette proposition résulte des échanges et débats intervenus depuis plusieurs mois sur les risques de fermeture prochaine, pour raisons sanitaires, de l'abattoir public du Faou, très majoritairement utilisé pour les abattages non industriels dans notre département. Deux autres abattoirs publics sont à la disposition des finistériens, l'un à Pont-Croix, l'autre, répondant aux normes européennes, à Lesneven. Contrairement à l'abattoir du Faou, ces deux outils souffrent d'une désaffection des usagers.

Un projet de statut est annexé à la demande de décision sur le périmètre. Pour la construction d'un nouvel abattoir dans le secteur du Faou, estimé à 4 100 000 € (dont 30 % par subventions), une répartition entre les communautés est proposée, aboutissant à une participation de la C.C.P.A. de 8,45 %, soit 72 120 € pour l'investissement et 7 369 € pour le fonctionnement pendant 15 ans.

Le préfet indique que chaque communauté dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 5 septembre 2015, pour se prononcer sur le périmètre et le projet de statuts, à défaut de quoi les intercommunalités seront réputées favorables. L'absence de vote ou l'avis favorable d'une majorité qualifiée des intercommunalités le conduirait donc à créer le syndicat fermé concerné.

Force est de constater que l'arrivée tardive de cette "proposition" n'a pas permis un examen en commission du conseil ni au bureau de la C.C.P.A.. Elle est transmise, par ailleurs, à une période où il n'est pas certain que beaucoup de conseils de communauté se réunissent dans les 3 mois. De plus, elle recèle des incertitudes, par exemple sur la pérennité des outils de Lesneven et de Pont-Croix, sur le devenir du personnel de ces deux abattoirs, sur la prise en charge d'un déficit de fonctionnement par les établissements publics ou même sur la possibilité de délibérer sans modification préalable des statuts de notre communauté. Enfin, certaines formulations des statuts peuvent interpeller les élus.

Dans ces conditions, le conseil de communauté :

- **dans l'attente d'éléments complémentaires et du temps nécessaire à un réel examen du dossier, rejette la proposition de périmètre et de statuts du syndicat mixte d'abattage du Finistère proposé,**
- **demande à M. le préfet de retirer pour le moment son projet d'arrêté,**
- **affirme parallèlement sa volonté de soutenir la valorisation des produits de la filière élevage et boucherie traditionnelle, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.**

Le président clôt la séance à 22h40.

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Michel	FILY	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	

Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Audrey	COUSQUER	PLOUGUERNEAU	
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	